



**DÉPARTEMENT DES LANDES  
MAIRIE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, GIBARU, BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., GARAT E., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, POMMIERS, LASSERRE, SUDRET, DE BARROS.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. VAN PEVENAGE (pouvoir à M. LAVO), FRAMPIER (pouvoir à L. GIBARU).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19  
Date de la convocation : 19/06/2026  
Date d'affichage : 19/06/2026  
Secrétaire de séance : Philippe LIOT

Délibération n° 2026\_06\_23\_D04

**OBJET : ENFANCE JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)-  
CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSANT LA REPARTITION DES FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL**

**Rapporteur** : Elodie Garat

Le Conseil Municipal,

- Prend connaissance de la convention de partenariat exposant la répartition des frais de fonctionnement du budget du centre de loisirs intercommunal ;
- Après avoir pris connaissance du projet de convention en annexe à la présente délibération ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19  
ABSTENTION, DÉCIDE :**

- D'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et ses avenants si nécessaire, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE,**

**le secrétaire de séance,**

**Philippe LIOT.**



## CONVENTION DE PARTENARIAT EXPOSANT LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CENTRE DE LOISIRS

Pour l'accueil de loisirs et l'espace jeunes  
Extrascolaire (vacances) et Périscolaire (mercredis)

*Les 5 communes :*

**SAINT JEAN DE MARSACQ - SAINTE MARIE DE GOSSE –**

**SAINT MARTIN DE HINX – JOSSE – SAUBUSSE (uniquement durant les vacances)**

### Genèse du projet :

En juillet 2006, une structure de loisirs est installée sur la commune de Saint Jean de Marsacq.

La politique enfance-jeunesse menée par les élus des communes de SAINT JEAN DE MARSACQ - SAINTE MARIE DE GOSSE – SAINT MARTIN DE HINX – JOSSE s'est concrétisée par l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). En 2014 la commune de SAUBUSSE a souhaité faire partie des communes adhérentes pour la partie Extrascolaire (vacances).

Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis, petites vacances (sauf Noël) et l'été (sauf dernière semaine d'août).

Les 5 communes se répartissent l'ensemble des frais du centre de loisirs et de l'espace jeunes selon un bilan analytique faisant ressortir les frais inerrants au centre et refacturés par la commune de Saint Jean de Marsacq (frais téléphoniques, chauffage, frais liés à l'entretien des bâtiments...).

Les communes font bénéficier les familles de leur commune d'un tarif calculé sur la base du quotient familial.

### Nature de l'accueil :

Type de structure : Accueil de Loisirs sans Hébergement  
Récépissé de déclaration n° 0400103CL000311

Organisateur : Mairie de Saint Jean de Marsacq  
Représentée par son Maire

Adresse : 102 Route du moulins  
40230 SAINT JEAN DE MARSACQ

Téléphone : 05 58 77 70 60

Mail : [centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr](mailto:centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr)

Public concerné : Enfant de 3 à 17 ans.

Ainsi entre les soussignés :

① **Commune de Saint Jean de Marsacq**, 190 route du Cricq 40230 SAINT JEAN DE MARSACQ, représentée par son Maire, M. ...., habilité(e) à signer cette convention par délibération en date du .....2026

② **Commune de Josse**, 88 rue du pont de la môle 40230 JOSSE, représentée par son Maire, M. ...., habilité à signer cette convention par délibération en date du .....2026



③ **Commune de Sainte Marie de Gosse**, Place Isidore Salles 40390 SAINT MARIE DE GOSSE, représentée par son Maire, M. ...., habilité(e) à signer cette convention en date du .....2026

④ **Commune de Saint Martin de Hinx**, Rue de l'Europe 40390 SAINT MARTIN DE HINX, représentée par son Maire, M. Alexandre LAPEGUE, habilité à signer cette convention par délibération en date du 23/06/2026

⑤ **Commune de Saubusse**, 16 Place Eugénie Desjobert 40180 SAUBUSSE, représentée par son Maire, M. ...., habilité à signer cette convention par délibération en date du .....2026

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la participation financière des 5 communes au fonctionnement de la structure de Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes pour les vacances scolaires et pour les mercredis.

La commune de Saint Jean de Marsacq est désignée mandataire pour gérer administrativement et financièrement ces services. Elle prépare le budget annuel, paye les dépenses, recouvre les recettes, gère le personnel (mise à disposition, recrutement, planning des agents (animateurs et agents de ménage), remplacements, ... Elle réalise un compte rendu annuel moral et financier et présente chaque année un budget prévisionnel aux communes conventionnant. Elle répartit les dépenses en fonction du nombre de journées réalisées par chaque commune sur l'année.

#### Article 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS :

La participation aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'année en cours englobe l'ensemble des dépenses réalisées pour le centre.

La comptabilité analytique mise en place sur le budget général faisant apparaître le service « Centre de Loisirs », permet de transférer après consultation de requêtes les frais engagés par la commune vers le budget annexe « Centre de loisirs » les dépenses et les recettes relatives à ce budget.

**Pour le personnel**, les clefs de répartitions de chacun des agents dans ces services se basent sur les plannings, puis les relevés des heures de chaque agent animateur de la commune de Saint Jean de Marsacq (environ 60% direction comprise), d'une partie des heures effectués par la secrétaire générale de mairie (40%), par les agents techniques (espaces verts, bâtiments 20% et ménage : 70%) et la totalité des heures effectuées par les animateurs saisonniers recrutés durant les vacances scolaires en CEE. Les assurances statutaires des personnels fonctionnaires sont compris. Ces agents sont de plein droit agents de la commune de Saint Jean de Marsacq.

Afin de pouvoir au bon fonctionnement du service, **les communes adhérentes doivent, dans la mesure du possible, mettre à disposition du personnel auprès du Centre de loisirs Intercommunal, via une convention de mise à disposition comportant une enveloppe d'heures dont peut bénéficier la structure et qui seront réparties selon les besoins. Ces heures devront être facturées au centre de loisirs en décembre de chaque année N, afin que ces dépenses apparaissent également dans le calcul global du fonctionnement de la structure.**

#### Pour les autres charges :

- Location du copieur et copies
- Cout du logiciel de gestion du Centre : 70%
- Frais ALPI (cotisations) : 30%
- Digital Max (téléphonie fixe et Internet) : 30%
- Téléphonie mobile : selon forfaits
- Electricité : 24% du montant total du groupe scolaire
- Eau : 28% du montant total du groupe scolaire
- Entretien bâtiments : selon dépenses réelles
- Investissement : selon frais réels (tables, ordinateurs, logiciels, ..)



Les emprunts relatifs aux bâtiments étant soldés, il n'y aura plus lieu a en affecter les communes adhérentes, se  
nouvel emprunt (cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention).

Pour les recettes :

- Contribution des familles
- Les aides de la CAF : PSO, Bons vacances, Aides aux Temps Libres, Bonus territoire et Bonus mercredi
- Les aides de MSA
- Les aides du Département

Ainsi le reste à charge est établie en fonction de l'année N-1 pour les 2 premiers acomptes, puis sur le réel réalisé pour le solde de l'année N en cours, et repartit selon la fréquentation en nombre de journées pour chaque commune.

### Article 3 – LES PARTICIPATIONS :

La période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sera la période de base pour le calcul des participations.

- Le Premier acompte sera demandé aux communes au 1<sup>er</sup> mai de l'année N soit 45%
- Le Second acompte sera demandé au 1<sup>er</sup> octobre soit 45 %
- Le solde sera sollicité au mois de janvier de l'année N+1 sur la base des dépenses et des fréquentations réelles de chaque commune

Chaque commune s'engage à un règlement à réception d'un titre de recette dressé par la commune de Saint Jean de Marsacq.

### Article 4 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Elle peut être résiliée de manière expresse avant son terme à la demande de chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis ; soit en janvier de l'année N au plus tard.

Les clauses de la présente convention peuvent être, à tout moment, modifiées par avenants en fonction des évolutions des couts des dépenses liées aux services.

### Article 5 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

En cas de litige les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau : Villa Noulibois – 50 cours Lyautey – BP 543 – 60100 PAU CEDEX

Fait en 5 exemplaires, à Saint Jean de Marsacq, le

M. Le Marie de Saint Jean de Marsacq,

M. Le Maire de Josse,

M. Le Maire de Sainte Marie de Gosse,

M. Le Maire de Sant Martin de Hinx,

M. Le Maire de Saubusse,



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 040-214002727-20260623-2026\_06\_23\_D04-DE

